



CENTRE DE COMPÉTENCES TRINATIONAL

pour vos projets de santé



SANTÉ SANS FRONTIÈRE
GESUNDHEIT OHNE GRENZEN

Comment augmenter le nombre de places en formation aux soins infirmiers ? Données-clés et informations génériques sur la formation aux métiers du soin dans les sous-espaces de la Conférence du Rhin Supérieur

Séminaire à la Région Grand Est à Strasbourg, 25.04.2023



Fonds européen de développement régional (FEDER)
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt

Données-clés et informations génériques sur la formation aux métiers du soin dans les sous-espaces de la Conférence du Rhin Supérieur

Ces informations génériques ont été compilées dans le cadre de la préparation du séminaire comparatif « Comment augmenter le nombre de places en formation aux soins infirmiers ? Comparaison des différentes stratégies et leur mise en œuvre, des instruments, réussites et difficultés dans les sous-espaces du Rhin supérieur » organisé le 25 avril 2023 dans les locaux de la Région Grand Est. Elles ont pour but de faciliter la compréhension mutuelle des différents systèmes de formation dans les métiers du soin dans le territoire de la Conférence du Rhin supérieur.

2

Ce séminaire a été organisé dans le cadre de la mesure 6, dédiée à la mobilité professionnelle, du projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » porté par l'Euro-Institut/TRISAN. Il vise à approfondir la connaissance mutuelle des systèmes, connaître les stratégies et projets conduits de part et d'autre de la frontière et identifier les besoins et potentiels de coopération transfrontalière. Les publications de TRISAN sont disponibles en version française et allemande sur le site internet de TRISAN (www.trisan.org).

Dieses Seminar wurde im Rahmen der Maßnahme 6, die sich mit der beruflichen Mobilität befasst, des vom Euro-Institut/TRISAN geleiteten INTERREG-Projekts "Trinationaler Handlungsrahmen für eine grenzüberschreitende Gesundheitsversorgung am Oberrhein" organisiert. Ziel ist es, die gegenseitigen Kenntnisse der Systeme zu vertiefen, die auf beiden Seiten der Grenze durchgeführten Strategien und Projekte kennenzulernen und die Bedürfnisse und Potentiale der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit zu identifizieren. Die Publikationen von TRISAN sind online in deutscher und französischer Sprache unter www.trisan.org verfügbar.

Organisation du séminaire :

- Roland Krick
- Stefan Preiß, TRISAN/Euro-Institut
- Comité opérationnel de l'action 6 du projet INTERREG « Plan trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur »

Animation du séminaire :

- Roland Krick

Intervenants du séminaire :

- Bettina Buat, Région Grand Est
- Christine Menz, ODA Santé Deux Bâle
- Jürgen Mohrbacher, Centre de coordination pour les métiers infirmiers, Landratsamt Ortenaukreis
- Dr. Oliver Lauxen, Institut pour l'économie, le travail et la culture (IWAK) de l'Université de Francfort-sur-le-Main
- Roland Krick

Auteurs des réponses locales sur les informations génériques :

3

- Elisabeth Deiss, Region Grand Est
- Remigius Dürrenberger, Département de la Santé du canton de Bâle-Ville
- Walter Biermann et Matthias Boll, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de l'Intégration du Bade-Wurtemberg
- Peter Christ-Kobiela, Ministère de l'Éducation de la Rhénanie-Palatinat
- Heiko Strohbach, Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Transformation et du Numérique de la Rhénanie-Palatinat

Compilation des informations génériques :

- Roland Krick

Traduction des informations génériques :

- Stefan Preiß, TRISAN/Euro-Institut

Mise en page des informations génériques :

- Mathilde Acker, TRISAN

Inhalt

Cadre juridique et reconnaissance professionnelle	7
1. Situation actuelle : cadre juridique actuel (lois, décrets), le cas échéant, modifications prévues	7
Bade-Wurtemberg.....	7
Rhénanie-Palatinat	7
Alsace.....	8
Suisse du Nord-Ouest.....	8
2. La directive 2005-36-CE (directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles) constitue-t-elle la base du cadre juridique de la formation dans les professions du soin dans votre pays ?	8
3. La reconnaissance professionnelle des formations dispensées dans les autres sous-espaces de la Conférence du Rhin supérieur s'effectue-t-elle de manière automatique et avec un accès complet ou partiel à la profession ?	8
Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	8
Alsace.....	8
Suisse du Nord-Ouest	9
Structure et aspects particuliers de la formation ou des études	10
4. Quel est le niveau de la formation/des études dans le système éducatif national ?	10
Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	10
Alsace.....	10
Suisse du Nord-Ouest.....	10
5. Heures et le cas échéant point de crédit (ECTS) totaux de la formation/des études + Heures et le cas échéant, points de crédit (ECTS) de l'enseignement théorique et pratique/des études + Heures et le cas échéant, points de crédit (ECTS) de formation pratique	10
Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	10
Alsace.....	11
Suisse du Nord-Ouest	11
6. Quels sont les lieux de formation pratique (le cas échéant avec le volume horaire) ? Est-ce que leur emplacement est fixé par une loi au niveau régional ou national ?.....	11
Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	11
Alsace.....	12
Suisse du Nord-Ouest	12
7. Existe-t-il un encadrement pratique de la formation pratique ?	13
Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	13
Alsace.....	13
Suisse du Nord-Ouest	13

8.	Y a-t-il une rémunération pour la formation ?	13
	Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	13
	Alsace.....	13
	Suisse du Nord-Ouest.....	14
9.	Avec quelle institution l'apprenti(e) ou l'étudiant(e) conclut-il un contrat de formation/d'études ?	14
	Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	14
	Alsace.....	14
	Suisse du Nord-Ouest.....	14
10.	Organisme responsable des établissements de formation (écoles, universités).....	14
	Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	14
	Alsace.....	15
	Suisse du Nord-Ouest.....	15
11.	Comment la formation/les études sont-elles financées (forme de financement) ?	15
	Bade-Wurtemberg.....	15
	Rhénanie-Palatinat.....	15
	Alsace.....	16
	Suisse du Nord-Ouest.....	16
	Pénurie de personnel qualifié, planification des établissements de formation	18
12.	Existe-t-il actuellement une pénurie de personnel infirmier qualifié pour les diplômes de formation mentionnés ?.....	18
	Bade-Wurtemberg.....	18
	Rhénanie-Palatinat.....	18
	Alsace.....	18
	Suisse du Nord-Ouest.....	19
13.	Existe-t-il une planification des établissements de formation, une détermination ou définition de quotas ? Quelles sont les institutions qui la réalisent ?	19
	Bade-Wurtemberg.....	19
	Rhénanie-Palatinat.....	19
	Alsace.....	19
	Suisse du Nord-Ouest.....	19
14.	Une augmentation du nombre de formations/d'études (première année de formation, premier semestre) a-t-elle été décidée pour les années 2023 et/ou suivantes ?	19
	Bade-Wurtemberg.....	19
	Rhénanie-Palatinat.....	20
	Alsace.....	20

Suisse du Nord-Ouest	20
15. Qui décide du financement de places de formation supplémentaires ?	20
Bade-Wurtemberg.....	20
Rhénanie-Palatinat	21
Alsace.....	21
Suisse de Nord-Ouest	21
16. Nombre de partenaires/d'acteurs nécessaires pour augmenter le nombre de places de formation/d'études	21
Bade-Wurtemberg.....	21
Rhénanie-Palatinat	21
Alsace.....	22
Suisse du Nord-Ouest	22
Formation/études transfrontalières	23
17. Une formation/des études transfrontalières sont-elles possibles ? Si oui : comment ?	23
Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat.....	23
Alsace.....	23
Suisse du Nord-Ouest	23
18. Existe-t-il une formation/des études transfrontalières ou bilingues communes ?.....	23

Cadre juridique et reconnaissance professionnelle

1. Situation actuelle : cadre juridique actuel (lois, décrets), le cas échéant, modifications prévues

Bade-Wurtemberg

Règlements au niveau national :

- Loi sur les métiers des soins infirmiers (*Pflegeberufegesetz, PflBG*) du 17 juillet 2017
- Décret sur les la formation et les examens des métiers des soins infirmiers (*Pflegeberufe-Ausbildungs- und –Prüfungsverordnung, PflAPrV*) du 2 octobre 2018
- Décret sur le financement de la formation dans les métiers des soins infirmiers (*Pflegeberufe-Ausbildungsfinanzierungsverordnung, PflAFinV*) du 2 octobre 2018
- Plans-cadre de la commission d’experts selon § 53 *PflBG* (=Curriculum-cadre pour l’enseignement théorique et pratique et plan-cadre de formation pour la formation pratique aux soins infirmiers)

Règlement au niveau du Land de Bade-Wurtemberg :

- Aucune réglementation régionale concernant spécifiquement la reconnaissance de diplôme

7

Rhénanie-Palatinat

Règlements au niveau national :

- Loi sur les métiers des soins infirmiers (*Pflegeberufegesetz, PflBG*) du 17 juillet 2017
- Décret sur les la formation et les examens des métiers des soins infirmiers (*Pflegeberufe-Ausbildungs- und –Prüfungsverordnung, PflAPrV*) du 2 octobre 2018
- Décret sur le financement de la formation dans les métiers des soins infirmiers (*Pflegeberufe-Ausbildungsfinanzierungsverordnung, PflAFinV*) du 2 octobre 2018
- Plans-cadre de la commission d’experts selon § 53 *PflBG* (=Curriculum-cadre pour l’enseignement théorique et pratique et plan-cadre de formation pour la formation pratique aux soins infirmiers)

Règlements au niveau du Land de Rhénanie-Palatinat :

- Loi régionale pour la mise en œuvre de la loi sur les métiers des soins infirmiers du 3 juin 2020
- Décret régional pour la mise en œuvre des règlements la formation et les examens dans le droit des métiers des soins infirmiers du 16 avril 2021

- Décret régional pour la mise en œuvre du financement des métiers des soins infirmiers en Rhénanie-Palatinat du 25 mai 2019

Alsace

L'obtention du diplôme dans les métiers infirmiers est régie par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État en soins infirmiers et ses modifications ultérieures. La compétence régionale en matière de formation sanitaire est basée sur la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et divers décrets et arrêtés retranscrits dans le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de l'éducation.

Suisse du Nord-Ouest

La formation d'infirmier/infirmière diplômé(e) ES (=École supérieure spécialisée) est un cursus de trois ans de niveau tertiaire. La condition préalable est d'avoir un diplôme de niveau secondaire 2, avec une formation dans le domaine correspondant à un apprentissage de trois ans d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC), le cursus est fixé à deux ans. Les fondements de la formation en soins infirmiers ES sont indiqués dans le curriculum-cadre Soins infirmiers ES du Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation¹.

2. La directive 2005-36-CE (directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles) constitue-t-elle la base du cadre juridique de la formation dans les professions du soin dans votre pays ?

- **Bade-Wurtemberg** : Oui
- **Rhénanie-Palatinat** : Oui
- **Alsace** : Oui
- **Suisse du Nord-Ouest** : Oui

3. La reconnaissance professionnelle des formations dispensées dans les autres sous-espaces de la Conférence du Rhin supérieur s'effectue-t-elle de manière automatique et avec un accès complet ou partiel à la profession ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

Il y a une reconnaissance automatique et un accès complet à la profession.

Alsace

Pour pouvoir exercer en France comme infirmier/ière avec un diplôme obtenu dans un Etat membre de l'Union Européenne et la Suisse, il faut demander et obtenir une « autorisation d'exercice ». La

¹ https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/de/dokumente/2021/05/rjp-pflege.pdf/download.pdf/RLP%20Pflege%20HF_2021_d.pdf

demande doit être déposée auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Le dossier est examiné en commission qui comparera le diplôme détenu et l'expérience professionnelle du demandeur. Cette commission est souveraine, elle peut rejeter la demande, la valider et donner de suite une autorisation d'exercice, ou encore demander des compléments de formation (stages pratiques, formation théorique).

Suisse du Nord-Ouest

Lors de la mise en œuvre du curriculum-cadre en soins infirmiers ES, il convient de suivre les directives de l'UE correspondantes pour la reconnaissance mutuelle des diplômes de formation d'infirmier/infirmière diplômé(e) ES, conformément aux accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne dans le domaine de la libre circulation des personnes.

Structure et aspects particuliers de la formation ou des études

4. Quel est le niveau de la formation/des études dans le système éducatif national ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

Il y a deux niveaux :

- a. Pour la formation professionnelle en soins infirmiers selon la PflBG, des écoles spécialisées (Fachschule) ainsi que
- b. Pour la formation en soins infirmiers de niveau universitaire selon la PflBG, haute école spécialisée (Fachhochschule) et l'université.

Alsace

La formation d'infirmier est reconnue formation de niveau 6 (équivalent licence) et elle s'effectue dans des IFSI (Institut de Formations en Soins Infirmiers). La formation en soins infirmiers est universitarisée. Les étudiants, à l'issue de leur cursus de formation, obtiennent à la fois le diplôme d'Etat d'infirmier et un grade de licence. Cette licence leur permet de continuer leurs études en master.

Suisse du Nord-Ouest

- Ecole supérieure spécialisée (Fachschule)
- Haute école spécialisée (Fachhochschule)
- Université

10

5. Heures et le cas échéant point de crédit (ECTS) totaux de la formation/des études + Heures et le cas échéant, points de crédit (ECTS) de l'enseignement théorique et pratique/des études + Heures et le cas échéant, points de crédit (ECTS) de formation pratique

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

- a. Formation professionnelle en soins infirmiers :
 - Durée de 3 ans à temps plein et de 5 ans à temps partiel
 - Au moins 4600 h de formation au total, dont
 - Au moins 2100 h d'enseignement théorique et pratique et
 - Au moins 2500 h de formation pratique
- b. Formation universitaire en soins infirmiers
 - Durée d'au moins 3 ans
 - Au moins 4600 h de travail au total dans les études, dont

- Au moins 2100 h de cours et
- Au moins 2300 h de stages pratiques

Alsace

180 crédits européens (ECTS) sont donnés à l'issue de la formation de 3 ans (4200 h) répartis en :

- 120 ECTS (2100 h) pour les enseignements théoriques eux-mêmes répartis en 42 ECTS pour les Sciences contributives au métier infirmier, 66 ECTS pour les Sciences et rôles infirmiers et 12 ECTS pour des UE (unité d'enseignement) transversales
- 60 ECTS (2100 h) pour les stages clinique (= stages pratiques).

Suisse du Nord-Ouest

En total 180 ECTS en licence et 120 ECTS en master.

6. Quels sont les lieux de formation pratique (le cas échéant avec le volume horaire) ? Est-ce que leur emplacement est fixé par une loi au niveau régional ou national ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

- a. Formation professionnelle en soins infirmiers :

11

Les 2500 h minimum de formation pratique se répartissent comme suit :

I. Mission d'orientation auprès de l'organisme responsable de la formation pratique (400 h),

II. Stages obligatoires dans les trois domaines généraux de soins :

1. soins aigus stationnaires (400 h),
2. soins stationnaires de longue durée (400 h),
3. soins ambulatoires aigus/longs (400 h),

III. Stage obligatoire dans le domaine des soins pédiatriques (120 h),

IV. Stage obligatoire en soins psychiatriques (120 h),

V. Stage d'approfondissement dans le domaine d'une mission obligatoire (500 h),

VI. Autres stages (160 h).

b. Formation universitaire en soins infirmiers :

Les stages pratiques d'au moins 2300 h se répartissent comme suit :

1. soins aigus stationnaires (au moins 400 h),
2. soins stationnaires de longue durée (au moins 400 h)
3. soins ambulatoires aigus/longs (au moins 400 h),
4. Autres stages (au moins 1100 h).

Alsace

2100 h de formation clinique qui se répartissent ainsi :

- En 1ère année : 15 semaines de stage
- En 2ème année : 20 semaines de stage
- En 3ème année : 25 semaines de stage

Les stages doivent obligatoirement être réalisés dans ces 4 secteurs, imposés par le référentiel de formation :

- Soins de courte durée : médecine, chirurgie, etc.
- Soins de santé mentale et psychiatrie : unités fermées, CMP (centre médico-psychologique), hôpital de jour, pédopsychiatrie, etc.
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : SSR (soins de suite et réadaptation), USLD (unité de soins de longue durée), EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), etc.
- Soins individuels ou collectifs sur lieux de vie : crèche, école, lycée, EHPAD, en cabinet libéral, entreprise, etc.

Suisse du Nord-Ouest

Volet scolaire	Apprentissages théoriques (y inclus contrôles de connaissances et procédures de qualification inclus)	Max. 2160 h de cours
	Entraînement et transfert	Au moins 540 h de cours
Volet pratique	Apprentissages en situation (contrôles de pratique et procédures de qualification inclus)	Max. 2160 h de cours

	Entrainement et transfert	Au moins 540 h de cours
Total		5400 h de cours

Il est possible de faire les stages dans les soins aigus ou soins de spécialité, dans les centres d'hébergement pour personnes âgées ou dans les centres de soins ambulatoires (Spitex).

7. Existe-t-il un encadrement pratique de la formation pratique ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

Oui.

Alsace

Oui, plusieurs personnes sont chargées de suivre le parcours de l'apprenant durant son stage :

- **Le maître de stage** qui représente la structure qui accueille l'étudiant
- **Le tuteur de stage** qui est responsable de l'encadrement pédagogique en stage
- **Le professionnel de proximité** : Il s'agit de l'ensemble de l'équipe paramédicale qui est aux côtés de l'étudiant en stage qui l'aide à appliquer ses connaissances théoriques durant la pratique professionnelle
- **Le formateur référent du stage** : Il est le lien entre le maître de stage et l'IFSI. Il est aussi l'interlocuteur de l'étudiant en cas de difficultés pendant le stage

13

Suisse du Nord-Ouest

Sur la base du concept-cadre de l'OdA, les entreprises doivent concrétiser un concept d'apprentissage².

8. Y a-t-il une rémunération pour la formation ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

- Pour la formation professionnelle en soins infirmiers : Oui
- Pour la formation universitaire en soins infirmiers : Non

Alsace

Les seuls étudiants pouvant avoir une rémunération sont les étudiants salariés donc les personnes dont la formation est financée par leur employeurs y compris par conséquent les apprentis³.

² https://www.oda-gesundheit.ch/dam/jcr:f4c21c8f-5acc-4df9-b1e9-4c463fa112d6/OdA_HF_rahmenkonzept_19_A4-gedreht.pdf

³ Depuis 2022, les étudiants infirmiers (à compter de la 2^{ème} année d'étude) peuvent conclure des contrats d'allocation d'étude avec un employeur. En échange d'une allocation allant de 6000€ à 8000€ par an (c'est l'employeur qui décide du montant), l'étudiant s'engage à travailler, une fois diplômé, auprès de cette structure.

Les autres étudiants n'ont pas de rémunération, ils peuvent bénéficier :

- D'une bourse sur critères sociaux versés par la Région ou d'allocations chômage
- D'indemnités de stage durant les semaines de stage pratique : 36€/semaine en 1^{ère} année, 46€/semaine en 2^{ème} année et 60€/semaine en 3^{ème} année

Suisse du Nord-Ouest

Oui.

9. Avec quelle institution l'apprenti(e) ou l'étudiant(e) conclut-il un contrat de formation/d'études ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

- a. Formation professionnelle en soins infirmiers : avec le responsable de la formation pratique (hôpitaux, établissement de soins stationnaires, établissement de soins ambulatoires)
- b. Formation universitaire en soins infirmiers : avec l'établissement d'enseignement supérieur

Alsace

Dans le cas d'un apprentissage, le contrat est signé avec un employeur. Si la formation est prise en charge par un financeur finançant la formation des salariés, engagement avec ce financeur.

Pas de contrat de formation si c'est la Région qui finance la formation.

14

Suisse du Nord-Ouest

Différent d'un canton à l'autre. Dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne le contrat d'apprentissage est conclu avec l'institution où s'effectue le stage.

10. Organisme responsable des établissements de formation (écoles, universités)

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

- a. Formation professionnelle en soins infirmiers :
 - aa : Hôpitaux publics, municipaux, hôpitaux libres d'utilité publique et hôpitaux privés de caractère commercial
 - ab : écoles professionnelles publiques
 - ac : organismes libres d'utilité publique responsables d'écoles et de organismes responsables d'écoles de caractère commercial

le double de temps durant lequel il a perçu son allocation. Exemple : allocation perçue pendant 12 mois et 3^{ème} année, donc 2 ans → engagement de travailler pour la structure qui a versé l'aide durant 4 ans.

b. Formation universitaire en soins infirmiers :

État, organismes privés responsables d'écoles

Alsace

Chaque IFSI est rattaché à un organisme gestionnaire, qui peut être un hôpital public ou privé, une fondation, une association (très rare).

Suisse du Nord-Ouest

L'Etat est responsable des institutions d'enseignement supérieur et des universités des sciences appliquées. Les écoles supérieures spécialisées peuvent aussi être gérées par des organismes privées.

11. Comment la formation/les études sont-elles financées (forme de financement) ?

Bade-Wurtemberg

a. **Frais courants (frais de personnel, frais de matériel, éventuellement indemnité de formation)**

Formation professionnelle en soins infirmiers : Le financement est entièrement assuré par un fonds de compensation au niveau du Land. Les financeurs du fonds de compensation sont les hôpitaux, les établissements de soins stationnaires et ambulatoires, le Land et l'assurance dépendance sociale.

Formation universitaire en soins infirmiers : Financée par le Land ; mais pas de rémunération de la formation ou des études (les coûts de la formation pratique sont pris en charge par le Land, jusqu'à ce que la réglementation fédérale dans le cadre prévu).

b. **Coûts d'investissement**

Formation professionnelle en soins infirmiers : Financés par le Land de Bade-Wurtemberg et, le cas échéant, par l'organisme de formation.

Formation en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur : Financé par le Land de Bade-Wurtemberg.

Rhénanie-Palatinat

a. **Frais courants (frais de personnel, frais de matériel, éventuellement indemnité de formation)**

Formation professionnelle en soins infirmiers : Le financement est entièrement assuré par un fonds de compensation au niveau du Land. Les financeurs du fonds de compensation sont les hôpitaux, les établissements de soins stationnaires et ambulatoires, le Land et l'assurance dépendance sociale.

Formation universitaire en soins infirmiers : Financée par le Land ; mais pas de rémunération de la formation ou des études (les coûts de la formation pratique sont pris en charge par le Land, dans le cadre de la réglementation fédérale).

b. Coûts d'investissement

Formation professionnelle en soins infirmiers : Financés par le Land de Rhénanie-Palatinat et, le cas échéant, par l'organisme de formation.

Formation en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur : Financé par le Land de Rhénanie-Palatinat.

Alsace

a. Frais courants (frais de personnel, frais de matériel, éventuellement indemnité de formation)

- Financement par une structure différente de la Région : Financement par place de formation sur la base d'un tarif préconisé par la Région Grand Est.
- Financement Région : Comme l'impose la réglementation, c'est une subvention d'équilibre qui est versée à l'organisme gestionnaire de l'IFSI. Cette subvention est le résultat de l'opération suivante : Charges – recette.

b. Coûts d'investissement

- Investissements pédagogiques : La Région, sur la base d'une enveloppe annuelle attribuée des subventions pour couvrir tout ou partie de ces frais.
- Investissements immobiliers : Les textes législatifs et réglementaires n'étant pas clairs sur le sujet, l'investissement immobilier dépend de la volonté politique de chaque Région. En Grand Est, nous disposons d'enveloppes annuelles que nous affectons aux projets que nous souhaitons soutenir.

Suisse du Nord-Ouest

Jusqu'à présent, il n'existe pas en Suisse de financement séparé pour la formation en soins infirmiers. Les frais de formation font partie des coûts remboursés par les organismes de financement (assurances maladie et accidents, cantons). Cette situation devrait changer avec la loi fédérale du 16 décembre 2022 sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins (entrée en vigueur prévue en 2024). Il y est prévu que les entreprises formatrices reçoivent une rémunération calculée en fonction du nombre de semaines de stage.

Il n'y a pas de rémunération séparée pour les coûts d'investissement. Les écoles publiques sont financées par les budgets ordinaires.

Bâle-Ville et Bâle-Campagne gèrent ensemble une école supérieure spécialisée et une école professionnelle en soins infirmiers. L'indemnisation mutuelle intercantonale repose sur un contrat d'Etat (traité sur les métiers de santé Bâle-Ville et Bâle-Campagne)⁴. De plus, il existe un traité de coopération entre Berne et Bâle concernant des offres de formation de l'Université de sciences appliquées (Fachhochschule) de Berne pour des cursus en soins infirmiers à Bâle.



Pénurie de personnel qualifié, planification des établissements de formation

12. Existe-t-il actuellement une pénurie de personnel infirmier qualifié pour les diplômes de formation mentionnés ?

Bade-Wurtemberg

Oui.

Rhénanie-Palatinat

Oui.

Alsace

Oui, la situation est tendue, c'est pour cette raison que depuis 2020 nous augmentons régulièrement le nombre de parcours de formation.

Entre 2019 et 2030, 9.400 emplois seraient créés parmi les infirmiers et sages-femmes (il n'y a pas le détail par profession) en Grand Est. Ces créations représentent 16 % de l'emploi pour ces métiers en 2019. En comparaison, les créations nettes d'emplois parmi les infirmiers et sages-femmes en France métropolitaine correspondent à 18 % de l'emploi métropolitain.

18

Le groupe constitué des infirmiers et sages-femmes se trouve dans le top 10 métiers à forts besoins de recrutement entre 2019 et 2030 en Grand Est. Entre 2019 et 2030, 21 850 postes seraient à pourvoir parmi ces 2 professions, dont 12 450 liés à des départs en fin de carrière. Ces postes à pourvoir représenteraient 38 % de l'emploi de ces métiers en 2019 en Grand Est et 40 % de l'emploi national.

Source : projections France Stratégie/DARES (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail).

L'enquête « Besoins en Main-d'œuvre » réalisée chaque année par Pôle Emploi nous indique en 2022 qu'il y a 1650 projets de recrutement sur l'année pour l'Alsace, dont 92 % jugés difficiles à réaliser. Il y en a au global 4130 sur le Grand Est dont 88 % jugés difficiles.

Ces chiffres concernent les infirmiers (libéraux ou salariés), les infirmiers spécialisés (anesthésiste, de bloc opératoire et puériculteur) ainsi que les cadres infirmiers.

Ces chiffres sont en nette hausse par rapport à 2018 : + 800 projets de recrutement sur l'année pour l'Alsace, + 1910 sur le Grand Est.

Suisse du Nord-Ouest

Oui.

13. Existe-t-il une planification des établissements de formation, une détermination ou définition de quotas ? Quelles sont les institutions qui la réalisent ?

Bade-Wurtemberg

Non.

Rhénanie-Palatinat

Oui. Ce sont des prestataires externes (Institut pour l'Économie, le Travail et la Culture de l'Université de Francfort-sur-le-Main, IWAK) qui la gèrent au nom du Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Transformation et du Numérique.

Alsace

C'est par arrêté que l'Etat fixe annuellement le quota de places en formation en soins infirmiers (le nombre maximum d'étudiants en première année ; places théoriques) pour chaque Région. Une fois ce quota régional connu, c'est la Région qui a la compétence pour la répartition des places sur l'ensemble du territoire dans les IFSI à qui elle a donné une autorisation.

Pour déterminer le quota annuel, l'Etat doit obligatoirement recueillir l'avis des conseillers régionaux. Cela passe par l'ARS régionale à qui nous adressons la délibération de la Région et qui l'a fait remonter aux Ministères de la Santé et de l'enseignement supérieur.

Suisse du Nord-Ouest

Les capacités de formation sont planifiées en fonction des places de stage et des capacités des écoles. La planification est effectuée conjointement par les entreprises, l'OdA Santé et les cantons.

14. Une augmentation du nombre de formations/d'études (première année de formation, premier semestre) a-t-elle été décidée pour les années 2023 et/ou suivantes ?

Bade-Wurtemberg

Il est prévu d'augmenter le nombre de places de formation. En ce qui concerne les places d'études, les contingents autorisés ne sont actuellement pas épuisés.

Rhénanie-Palatinat

La planification des établissements de formation pour les professions de santé 2023 - 2027 est en cours d'élaboration. Actuellement, on peut s'attendre à ce que la taille cible pour la formation généraliste en soins infirmiers soit encore augmentée et que les places théoriques dans les écoles de soins infirmiers dans les hôpitaux et dans les écoles de soins infirmiers en dehors des hôpitaux augmentent en conséquence.

Alsace

Depuis plusieurs années la Région milite pour une augmentation des places de formation en soins infirmiers. Cf. Chiffres ci-dessous :

	Quotas 2019/2020	Quotas 2020/2021	Quotas 2021/2022	Quotas 2022/2023	Quotas 2023/2024
Grand Est	2642	3061	3188	3228	3509
Alsace	865	911	947	974	1087

Les quotas annuels pour les années suivantes sont déterminés chaque année.

Suisse du Nord-Ouest

La formation du personnel soignant a été augmentée d'environ 55% dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne au cours des 10 dernières années. D'autres augmentations sont prévues et seront effectuées dans le cadre de l'offensive de formation de la Confédération et des cantons.

15. Qui décide du financement de places de formation supplémentaires ?

Bade-Wurtemberg

a. Formation professionnelle en soins infirmiers :

L'organisme responsable de la formation pratique ou l'organisme responsable de l'école de soins infirmiers. Le financement par le fonds de compensation est assuré et ne peut pas être refusé.

b. Formation en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur :

Le ministère de la Recherche ; pour ce qui est de la formation pratique, en accord avec le ministère des Affaires sociales.

Rhénanie-Palatinat

a. Formation professionnelle en soins infirmiers :

L'organisme responsable de la formation pratique ou l'organisme responsable de l'école de soins infirmiers. Le financement par le fonds de compensation est assuré et ne peut pas être refusé.

b. Formation en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur :

Le ministère de la Recherche.

Alsace

C'est la Région qui décide en collaboration avec l'Etat d'augmenter ou non les places et le financement adapté.

Suisse de Nord-Ouest

Les cantons.

16. Nombre de partenaires/d'acteurs nécessaires pour augmenter le nombre de places de formation/d'études

Bade-Wurtemberg

a. Ecoles et centres de formation en soins infirmiers :

Pour augmenter les capacités de formation, il faut un accord entre les écoles de formation (environ 155 écoles), les hôpitaux (environ 193 structures), les établissements de soins stationnaires (environ 2260 structures) et les établissements de soins ambulatoires (environ 1460 structures).

b. Formation universitaire en soins infirmiers :

Pour augmenter le nombre de places, il faut un accord entre établissements d'enseignement supérieur (environ 13 structures), le Land de Bade-Wurtemberg ainsi que les établissements susmentionnés au titre des lieux de formation pratique.

Rhénanie-Palatinat

a. Ecoles et centres de formation en soins infirmiers :

Pour augmenter les capacités de formation, il faut un accord entre les écoles (env. 70 structures), les hôpitaux (env. 80 structures), les établissements de soins stationnaires (env. 700 structures) et les établissements de soins ambulatoires (env. 500 structures).

b. Formation universitaire en soins infirmiers :

Pour une augmentation, il faut un accord entre les établissements d'enseignement supérieur et des universités (2 structures) et le Land de Rhénanie-Palatinat.

Alsace

2 (les mêmes que ceux cités à la question 15) voire 3 si on ajoute les IFSI avec qui nous travaillons au quotidien. Nous ne pourrions en effet affecter des places supplémentaires à des instituts si leurs locaux ou leurs équipes pédagogiques ne peuvent les absorber.

Suisse du Nord-Ouest

Pour augmenter les capacités de formation il faut les écoles, les Oda Santé, les entreprises formatrices et les autorités cantonales compétentes.

Formation/études transfrontalières

17. Une formation/des études transfrontalières sont-elles possibles ? Si oui : comment ?

Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

En raison des dispositions du § 7 concernant la mise en œuvre de la formation pratique de la loi sur les métiers de soins infirmiers (PflBG), les stages d'orientation, les stages obligatoires et les stages d'approfondissement ne peuvent pas être effectués en France et en Suisse. De même, l'obligation de recourir à des formateurs pratiques rend difficile une formation transfrontalière. Seules les "autres stages" permettent une coopération transfrontalière. Cela vaut aussi bien pour la formation professionnelle que pour la formation universitaire en soins infirmiers.

Alsace

Nos collègues du Service « Actions Européennes et Transfrontalières » essaient depuis plusieurs années de rapprocher les formations françaises, allemandes et suisses mais dans le secteur du paramédical, à ma connaissance, hormis des échanges de pratiques, il n'y a pas de possibilité de convergence entre nos formations : les attendus sont trop différents.

Le partenariat entre l'IFSI de Sarreguemines et l'école d'infirmiers de Völklingen se limite à ma connaissance aux stages, sachant que les Français vont faire leur stage en RFA mais que l'inverse est moins vrai à cause de la barrière de la langue.

Suisse du Nord-Ouest

Les personnes résidant à l'étranger peuvent en principe suivre une formation en tant que frontaliers. Les frais de formation sont financés par les deux cantons.

18. Existe-t-il une formation/des études transfrontalières ou bilingues communes ?

- **Bade-Wurtemberg** : Non.
- **Rhénanie-Palatinat** : Non.
- **Alsace** : Non, Cf. ci-dessus.
- **Suisse du Nord-Ouest** : Non.